

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

INTERDIRE LE CHÂTIMENT CORPOREL DES ENFANTS EN EUROPE

RECOMMANDATION 1666 (2004)

Doc. 10507

22 avril 2005

Réponse du Comité des Ministres adoptée à la 924^e réunion des Délégués des Ministres (20 avril 2005)

1. Le Comité des Ministres prend note de la Recommandation 1666 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative à l'interdiction du châtiement corporel des enfants en Europe, qu'il a étudiée avec intérêt et communiquée aux gouvernements des États membres. Le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) et le Comité directeur de l'éducation (CD-ED) ont présenté des avis sur la Recommandation qui sont reproduits aux Annexes I et II à cette réponse.

2. Le Comité des Ministres souhaite souligner l'importance qu'il attache à cette question et sa détermination à protéger les enfants, en tant que groupe nécessitant une protection spéciale dans la société, contre toutes les formes de violence. Il rappelle ses Recommandation n^{os} R (85) 4 sur la violence au sein de la famille, R (90) 2 sur les mesures sociales concernant la violence au sein de la famille, et R (93) 2 sur les aspects médico-sociaux des mauvais traitements infligés aux enfants, qui met l'accent sur la condamnation générale du châtiement corporel et d'autres traitements dégradants comme moyen d'éducation^[1].

3. L'actuelle Présidence polonaise du Comité des Ministres

a tenu compte de ces préoccupations dans son Programme en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits des enfants et en déclarant que la Pologne participerait à une discussion sur les moyens de protéger les enfants contre toutes les formes de violence.

4. Le Comité des Ministres souhaite préciser que dans les États membres du Conseil de l'Europe pris dans leur ensemble, environ 155 millions de personnes ont moins de 18 ans. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par tous les États membres qui devraient élaborer des plans nationaux d'action pour garantir sa pleine application. Le Comité des Ministres estime que la complexité des problèmes en jeu appelle une stratégie globale pour coordonner les efforts de l'ensemble des acteurs clés et mobiliser des ressources.

5. Le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée parlementaire quant à la nécessité de lancer, dans l'ensemble des États membres, une campagne coordonnée et concertée pour abolir toutes les formes de violence contre les enfants. C'est pour cette raison qu'il a récemment approuvé un programme triennal d'action sur «*Les enfants et la violence*» qui a trois objectifs : (1) aider les États membres à appliquer les normes internationales aux ni-

veaux national et local, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Charte sociale européenne et la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants; (2) proposer, d'ici à 2007, un ensemble cohérent et complet d'instruments et d'orientations méthodologiques recouvrant tous les aspects de la question et (3) améliorer la visibilité et les effets des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Comme l'Assemblée l'a souligné à juste titre, la Convention des Nations Unies et la Charte sociale européenne visent à protéger les enfants contre toutes les formes de violence.

6. Le programme susmentionné sera axé sur trois domaines prioritaires, à savoir : (1) la définition de stratégies et de mesures visant à intégrer la dimension «*Les enfants et la violence*» dans les politiques relatives à l'exclusion sociale, les enfants placés en institution, l'éducation et les médias, les enfants abandonnés, déplacés et apatrides, la famille, en particulier l'exercice efficace des responsabilités parentales et la vie urbaine et les relations intercommunautaires; (2) la promotion des droits des enfants en général notamment dans le système éducatif, les mouvements de jeunesse, le travail social et les procédures judiciaires et (3) la protection juridique effective des enfants contre toutes les formes de

violence. Comme l'Assemblée l'a recommandé, le programme permettra de sensibiliser les enfants, ceux qui vivent et travaillent avec eux et le public en général à la nécessité notamment de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Il permettra aussi d'assurer une large sensibilisation aux droits fondamentaux des enfants, notamment au droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique (paragraphe 8).

7. Le Projet intégré triennal «*Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique*», achevé à la fin de 2004, a débouché sur la mise au point de douze principes généraux qui serviront à formuler des politiques nationales visant à éviter la violence dans la vie quotidienne. Ces principes sont des lignes directrices qui vont servir de base pour le programme sur «*Les enfants et la violence*».

8. Le Comité des Ministres se félicite de pouvoir informer l'Assemblée que le programme sera mis en œuvre en coordination avec des partenaires extérieurs, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et qu'une attention particulière sera accordée à la nécessité d'y associer les enfants. Il reconnaît, comme l'Assemblée, que les enfants et les jeunes devraient avoir la possibilité d'exprimer leur

[1] Annexe, point 14.

point de vue et de participer à la conception et à la mise en œuvre des actions visant à éradiquer la violence contre les enfants également au niveau national (paragraphe 8).

9. La nécessité de promouvoir des formes positives, non violentes, d'éducation des enfants, et de règlement des conflits évoquée par l'Assemblée ne saurait être sous-estimée pas plus que ne peut l'être l'importance de donner des conseils et d'offrir une aide aux parents qui éprouvent des difficultés à élever leurs enfants (paragraphe 8). Le Comité des Ministres a dans le passé fait observer que les droits des enfants sont le plus souvent bafoués par les personnes qui sont supposées prendre soin d'eux et qui en ont la charge. Il se félicite donc des recommandations de l'Assemblée parlementaire à ce sujet.

10. Ainsi que le précise le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) dans son avis, il tiendra compte des préoccupations de l'Assemblée dans le cadre de ses activités dans ce domaine. Un rapport préparé par le Forum pour l'enfance et la famille : «*La protection des enfants contre les châtiments corporels – campagnes de sensibilisation*», vient d'être publié, et un autre rapport sur «*L'abolition des châtiments corporels : un impératif pour les droits de l'enfant en Europe*», sera publié sous peu. Il a aussi lancé un nouveau projet fin 2004 qui est directement lié au problème en question et qui s'intitule : «*L'accompagnement de l'action parentale dans l'intérêt supérieur de l'enfant*». Dans ce cadre, la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour que les parents exercent leurs responsabilités sans avoir recours à la violence physique sera examinée. Un groupe de travail sur les apti-

tudes parentales visant en particulier à lutter contre la violence concernant les enfants et à la prévenir, a été établi en janvier 2005 entre autres dans ce but.

11. Il faudra aussi rappeler que dans le contexte de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation – 2005, une attention particulière a été portée à la promotion de la Charte sur les écoles sans violence du Conseil de l'Europe, un instrument visant à ce que les enfants puissent faire valoir leurs droits d'une façon très pragmatique.

12. Comme l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres estime qu'il est capital que les enfants exposés à la violence bénéficient, de manière confidentielle, d'avis et de conseils, ainsi que d'une représentation juridique pour agir contre les violences dont ils sont l'objet (paragraphe 8). Il a récemment approuvé le mandat spécifique d'un Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV), qui actualisera la Recommandation n° R (87) 21 sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation. Il a déjà demandé au Groupe de spécialistes d'examiner notamment le problème de la victimisation répétée, en particulier en relation avec les actes de violence familiale, la traite et les délits contre la propriété. Il chargera le Groupe d'examiner la situation particulière des enfants victimes de violences.

13. Le Comité des Ministres souligne le rôle important que les institutions non gouvernementales peuvent jouer, en particulier en donnant, à titre confidentiel, des conseils et des avis. La question de la représentation juridique est généralement soulevée lorsque l'enfant a bénéficié d'avis et de conseils si une procédure pé-

nale est engagée. Le Comité des Ministres reconnaît comme l'Assemblée qu'il importe que l'aide judiciaire et les conseils juridiques soient gratuits pour les enfants. À ce sujet il renvoie à la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STCE n° 160).

14. Pour ce qui est de l'invitation que lui a faite l'Assemblée de recommander aux États membres de se doter d'une législation appropriée qui prohibe les châtiments corporels aux enfants, notamment au sein de la famille (paragraphe 9), le Comité des Ministres rappelle que l'article 17 de la Charte sociale européenne, selon le Comité européen des droits sociaux, demande que soit interdite en droit toute forme de violence à l'encontre des enfants^[2]. Le Comité des Ministres souhaite aussi souligner l'importance d'une législation appropriée dans ce domaine conformément aux normes internationales, bien que l'interdiction de la violence à l'égard des enfants puisse figurer dans les dispositions pénales générales relatives aux coups et blessures. Il souhaite de nouveau souligner l'importance de campagnes d'information destinées à sensibiliser aux droits de l'enfant à ce sujet.

15. Le Comité des Ministres appuie l'appel que l'Assemblée a lancé aux États membres pour qu'ils mènent des enquêtes régulières sur l'expérience de la violence des enfants chez eux, à l'école et ailleurs, l'efficacité des services de protection infantile et l'expérience et le comportement des parents face aux violences infligées aux enfants (paragraphe 9).

16. En ce qui concerne son rôle de surveillance de l'application des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme et des conclusions et

décisions du Comité européen des Droits sociaux, le Comité des Ministres souligne qu'il juge cette tâche essentielle et qu'il y accorde la plus grande attention (paragraphe 9).

17. Pour finir, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée parlementaire qu'il a récemment eu un échange de vues avec M. Pinheiro, expert indépendant nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies, qui sera responsable de l'étude sur la violence à l'égard des enfants. Il a été chargé de donner un tableau détaillé des violences dont les enfants sont victimes dans le monde et de proposer des recommandations claires visant à l'amélioration des lois, politiques et programmes relatifs à la prévention de la violence contre les enfants et aux moyens d'y faire face. Le Conseil de l'Europe a été invité par l'Unicef à participer à l'organisation de la consultation générale pour l'Europe et l'Asie centrale et le Gouvernement de la Slovaquie a accepté d'accueillir cette consultation qui aura lieu du 5 au 7 juillet 2005 à Ljubljana. Le Conseil de l'Europe jouera donc un rôle clé dans l'organisation de la consultation générale et influera largement sur l'étude des Nations Unies.

Annexe I à la réponse Avis du Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) sur la Recommandation 1666 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative à l'interdiction du châtimement corporel des enfants en Europe (adopté lors de la 13e réunion du CDCS les 2-3 novembre 2004)

1. Le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) a attentivement examiné la Recommandation 1666 (2004) de l'Assemblée parlementaire

[2] *Conclusions XV-2, vol. 1, page 30.*

relative à l'interdiction du châ-
timent corporel des enfants en
Europe. À travers sa Stratégie
de cohésion sociale, et en par-
ticulier sa version révisée de
mars 2004, le Comité continue
à affirmer son attachement à
la protection de l'enfance et au
meilleur développement pos-
sible de tous les enfants.

2. Son comité subordonné, le
Forum pour l'enfance et la fa-
mille, a notamment organisé
en novembre 2002 une jour-
née de débat, avec témoigna-
ges d'enfants, sur les châti-
ments corporels connus de
trop nombreux enfants à tra-
vers l'Europe. La question de
châtiments corporels reste
sensible, divise non seule-
ment les éducateurs, tuteurs
et parents mais aussi les lé-
gislateurs. C'est sur ce point
précis que l'Assemblée attire
l'attention du Comité des Mi-
nistres.

3. Dans son domaine de com-
pétence, le Comité européen
pour la cohésion sociale con-
sidère l'enfant comme un être
humain à part entière, doté de
droits individuels garantis par
de nombreux textes internatio-
naux et nationaux. Le CDCS
se réfère notamment à la
Charte sociale européenne et la
Charte sociale révisée, ins-
truments essentiels dans le
domaine de droits sociaux,
dont découle l'obligation de
protéger les enfants contre les
mauvais traitements, y com-
pris les châtimens corporels.
Le CDCS exprime l'espoir que
les Parties contractantes tien-
dront pleinement compte de
leurs engagements à cet
égard.

4. Le Comité soutient l'idée de
la protection égale des enfants
devant la loi. Tout en recon-
naissant par conséquent la di-
mension «droits de l'homme»
du problème soulevé, le
CDCS souhaite souligner que
l'image de l'enfant et son stat-
ut ne cessent d'évoluer dans
tous les cadres de vie et que,

notamment depuis l'adoption
de la Convention des Nations
Unies relative aux droits de
l'enfant, cette évolution va,
dans l'ensemble, vers plus de
respect, de protection et d'at-
tention envers les enfants.

5. Le CDCS comprend que la
Recommandation de l'Assem-
blée est motivée par des pré-
o c c u p a t i o n s
internationalement reconnues
en matière de défense des
droits fondamentaux des en-
fants. Il estime toutefois que
dans le domaine privé de
l'éducation de l'enfant, le rôle
du Conseil de l'Europe serait
de contribuer avant tout à la
sensibilisation au problème, à
l'élaboration de recommanda-
tions et lignes directrices pour
les formes positives d'éduca-
tion.

6. Ayant choisi cette ligne, le
CDCS veille à inclure dans les
textes élaborés sous ses aus-
pices la recommandation de
respecter la dignité humaine
de l'enfant et de l'élever sans
avoir recours à des châtimens
corporels. De plus, le CDCS
prévoit une parution prochaine
de deux rapports pertinents
préparés dans le cadre du Fo-
rum pour l'enfance et la famille
suite à son débat de novem-
bre 2002 : l'un portant sur les
campagnes de sensibilisation
«Protéger les enfants contre
les châtimens corporels –
campagnes de sensibilisa-
tion»^[3], l'autre portant sur les
progrès vers l'abolition des
châtiments corporels dans les
pays européens «L'abolition
des châtimens corporels : un
impératif pour les droits de
l'enfant en Europe».

7. De surcroît, le CDCS est en
train de lancer, avant la fin de
l'année 2004, un nouveau pro-
jet en lien direct avec le sujet
traité, à savoir «Accompagne-
ment de l'action parentale
dans l'intérêt supérieur de l'en-
fant». Dans le cadre de ce pro-
jet, il existera la possibilité, si
tel est le choix prioritaire du

Comité d'experts sur l'enfance
et la famille (CS-EF), d'élabo-
rer des lignes directrices pour
une parentalité pacifique, sans
recours à la force physique.

8. Le CDCS accueille par consé-
quent positivement les re-
commandations de l'Assem-
blée parlementaire du para-
graphe 8 de la Recommanda-
tion 1666 (2004). Il estime que
les questions d'éducation
d'enfants sont de la plus haute
importance et ont toute leur
place dans le projet
intersectoriel «Les enfants et
la violence» à commencer en
2005. Le CDCS veillera à ce
que les travaux de son do-
maine de compétence tien-
nent compte des préoccupa-
tions de l'Assemblée.

Annexe II à la réponse Avis du Comité directeur de l'Éducation sur la Recom- mandation 1666 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative à l'interdiction du châtiment corporel des en- fants en Europe

Le Comité directeur de l'Édu-
cation :

1. Ayant pris connaissance
avec grand intérêt de la Re-
commandation 1666 (2004)
de l'Assemblée parlementaire
relative à l'interdiction du châ-
timent corporel des enfants en
Europe;

2. Considère le thème de la
Recommandation comme très
pertinent, en particulier pour
ce qui est des paragraphes 1
à 6;

3. Se félicite de la Recomman-
dation 1666 (2004) de l'As-
semblée parlementaire rela-
tive à l'interdiction du châti-
ment corporel des enfants en
Europe qui s'inscrit dans la
philosophie générale des tra-
vaux du Comité directeur de
l'Éducation;

4. Adhère pour ce qui con-
cerne l'ensemble des considé-
rants à cette Recommandation
et rappelle qu'elle est con-
forme aux législations nationa-

les en vigueur dans un certain
nombre d'États membres;

5. Partage l'avis de l'Assem-
blée parlementaire quant à la
nécessité de lancer, dans l'en-
semble des États membres,
une campagne coordonnée et
concertée pour l'abolition de
tous les châtimens corporels
infligés aux enfants;

6. Attire toutefois l'attention sur
l'importance de définir précisé-
ment les «châtiments corpo-
rels» concernés par la pré-
sente Recommandation pour
en éviter les abus;

7. Souhaite que soit précisée
la catégorie de peine (adminis-
trative, pénale, etc.) encourue
par le personnel enseignant
qui appliquerait de tels châti-
ments corporels;

8. Pour ce qui concerne plus
particulièrement le paragraphe
4 :

8.1 note que la préoccupation
de l'Assemblée parlementaire
rejoint celle inscrite dans les
dispositions de l'article 3 de la
Convention des Nations Unies
relative aux droits de l'enfant;

8.2 constate toutefois avec re-
gret que cette Convention
n'est pas toujours appliquée;

9. Salue l'idée du lancement
d'une campagne coordonnée
et concertée dans tous les
pays membres afin d'aboutir à
l'abolition définitive du châti-
ment corporel des enfants;

10. Souhaite que de telles
campagnes d'information
soient faites dans les écoles,
les associations éducatives et
les ONG oeuvrant dans le sec-
teur éducatif;

11. Demande à ce que les pa-
rents soient plus étroitement
associés et impliqués à tous
les stades du processus visant
à éradiquer ces châtimens
corporels à l'école.

[3] Titre provisoire en français; titre an-
glais «Protecting children against
corporal punishment – awareness-
raising campaigns».